

CONCESSIONS

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Quelles sont les exigences concernant les critères d'attribution d'une concession?

Les critères d'attribution doivent:

- garantir l'**égalité de traitement** de tous les participants;
- être **non discriminatoires**, c'est-à-dire ne pas favoriser, intentionnellement ou non, des entreprises ou produits locaux ou nationaux;
- être **liés à l'objet de la concession** (par exemple, un critère concernant le pourcentage de demandeurs d'emploi embauchés pour exécuter le travail faisant l'objet de la concession serait acceptable, tandis qu'un critère lié à la politique générale d'une entreprise en matière d'emploi ou à une formation générale fournie à des demandeurs d'emploi locaux, sans lien avec la concession, serait illégal);
- être **objectifs** et ne pas conférer une liberté de choix illimitée à l'acheteur public (par exemple, des critères mentionnant la «satisfaction de l'acheteur public» ou qui donnent la préférence aux offres «les plus acceptables pour l'acheteur public» ne sont pas valables);
- **faire l'objet d'une publication préalable et être classés par ordre décroissant d'importance.** Il s'agit d'une obligation de transparence qui permet aux soumissionnaires de bien préparer leurs offres et empêche les acheteurs d'adapter les critères aux offres reçues. Toutefois, si un acheteur public reçoit une offre qui propose une solution innovante présentant des performances fonctionnelles d'un niveau exceptionnel, qui n'aurait pas pu être prévue malgré la diligence de l'acheteur, celui-ci peut modifier l'ordre des critères d'attribution pour tenir compte de cette solution innovante. Dans ce cas, l'acheteur doit garantir l'égalité de traitement de tous les soumissionnaires existants ou potentiels en diffusant une nouvelle invitation à soumissionner ou, selon le cas, en publiant un nouvel avis de concession.